



L'INF ORDRE

BULLETIN D'INFORMATION
CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Maison des Professions Libérales
285, rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Tel: 04 67 20 18 21
Fax: 04 67 20 17 04
contact@languedoc-roussillon.cropp.fr

CONSEILLERS ORDINAUX

Aline DELBOSC-ALCOUFFE	Présidente
Patricia PETERSEN	Vice-Présidente
Philippe TABOUREAU	Secrétaire
René AURIACH	Trésorier
David MOSSET	Titulaire
Jean BASCOU	Titulaire
Franck ALZIEU	Suppléant
Dominique JOURLAIT	Suppléant
Alain CAISSO	Suppléant
Didier BUXEDA	Suppléant

MOT DE LA PRESIDENTE

Le Printemps arrive

Depuis, 2006 année des élections des Conseillers régionaux et nationaux, les événements se sont accélérés : 2007 année du décret protégeant le titre de « Pédicure » et de « Podologue », élaboration et parution de notre « Code de déontologie », signature par la FNP de la nouvelle convention avec l'UNCAM .

Avec le printemps 2008, s'annonce les prochaines élections du premier tiers de vos Conseillers régionaux sortants.

Les principales qualités pour un bon Conseiller ordinal, sont la disponibilité de tous les instants, l'intégrité, être à l'écoute de ses Confrères sans les juger.

L'équipe à mes côtés depuis deux ans a toute ces qualités, merci.

Soyez nombreux à vous mobiliser ce jour là, vos élus sont vos porte-parole, attentifs à vos souhaits et garants d'une pratique saine et harmonieuse de notre Profession.

La Présidente et son Conseil

SOMMAIRE

Elections du 16 mai (page 2)
Bilan et projection 2008 (page 2)
Cabinets secondaires (page 3)
Gestion des déchets (page 3)
Annuaire et annonces (page 3)
A propos de la convention (page 4)
Agenda (page 4)
Contact secrétariat (page 4)

ELECTIONS

Les élections du premier tiers sortant des CROPP auront lieu
Le 16 mai 2008.

IMPORTANT

Conditions pour être Electeurs

Avoir bien envoyé son dossier, que ce dossier comporte bien son Diplôme d'Etat ou autorisation ministérielle d'exercer (n° ADELI),

La RCP ainsi que les contrats.

Il faut impérativement que le Pédicure-Podologue soit à jour de sa cotisation.

Conditions pour être Candidat

En revanche pour qu'une candidature soit acceptée, le dossier doit être **COMPLET !** Cela ne ferait pas sérieux de briguer les suffrages, d'être élu et de refuser d'apporter certaines pièces au dossier.

Du 1er au 15 mars 2008 : Envoi des convocations individuelles indiquant :

Le nombre de candidats à élire (titulaires et suppléants ainsi que les postes vacants).

Les modalités, lieu, date et heures d'ouverture et fermeture du scrutin.

Les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures.

Entre le 14 mars et le 15 mai : Affichage de la liste des praticiens inscrits au tableau et ayant le droit de vote.

Cette liste sera consultable et modifiable jusqu'au 21 mars 2008.

Le 16 avril (avant 18 h) : Dernier délai pour le dépôt des candidatures.

Entre le 18 avril et le 1er mai : La liste des candidats est envoyée aux professionnels. Les votes doivent parvenir au plus vite au CROPP.

Le 16 mai 2008 : Fin des votes à 12h. Pour ceux désirant voter au siège du CROPP, un bureau de vote sera ouvert le 16 mai de 10h à 12h.

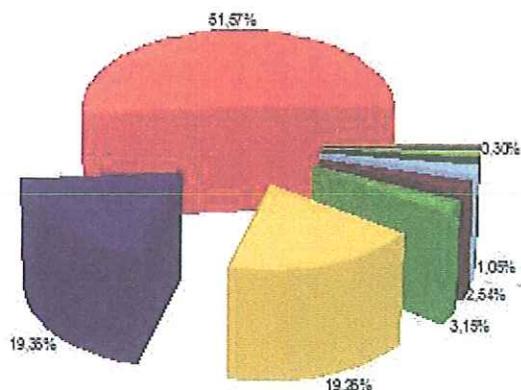
Dépouillement en séance publique. Proclamation des résultats dans l'après-midi.

Financement du CROPP

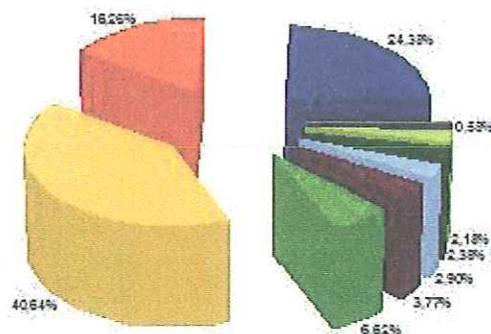
Le montant du budget est décidé par le Conseil National :

- Une partie déterminée en fonction du nombre d'élus au Conseil Régional Versé chaque trimestre (fonctionnement courant et charges liées à notre salarier).
- Une autre partie, appelée quotité, définie en fonction du nombre de professionnels inscrits dans la région.
 - Un compte courant a été ouvert à la Société Générale.
- Les remboursements et les frais de chaque conseiller sont calculés en fonction des plafonds de la CPAM.

Bilan 2007



Budget previsionnel 2008



Epargne	51,57%	Fournitures	1,89%	Salaire et charges	40,64%	Poste	2,90%
Indemnités conseillers	19,35%	Formation secrétaire	1,05%	Indemnités conseillers	24,38%	Telephone	2,38%
Salaires et charges	16,26%	Inauguration	0,72%	Frais de déplacement	16,26%	Formation secrétaire	2,18%
Loyers et charges	3,15%	Entretien	0,30%	Loyers et charges	6,62%	Entretien	0,58%
Poste/Telephone	2,54%	Réunion (Loc. salon)	0,17%	Achats de fournitures	3,77%	Réunions	0,29%

CABINETS SECONDAIRES

Pour avoir l'agrément du CROPP, le local du CABINET SECONDAIRE, doit être conforme au « Code de déontologie ».

Etre équipé d'une ligne téléphonique propre. Ce qui permet lors d'une éventuelle cession pour un cabinet principal, à l'acquéreur d'avoir immédiatement son autonomie.

Il faut également que le CABINET SECONDAIRE ait son propre N° SIRET.

(Inscription DASS, CPAM. Pour l'agrément S.O, DRASS).

La politique du CROPP n'est pas de faire fermer les CABINETS SECONDAIRES existants actuellement, mais bien de développer, pour vos confrères et consoeurs qui souhaitent s'installer, des études démographiques et géographiques leur permettant de démarrer leur activité dans les meilleures conditions (art. R. 322-79 du code de déontologie des Pédiçures-Podologues)

Si vous êtes inquiets, si vous vous posez des questions sur votre situation, n'hésitez pas à contacter votre Conseil Régional.

Nous vous rappelons également que pour toute question juridique, vous devez nous adresser votre demande par écrit : Aucune information d'ordre juridique ne peut être donnée verbalement.

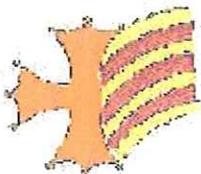
Les Annuaire

RAPPEL : Les pages jaunes risquent de vous relancer pour une inscription payante dans les annuaires.

Nous vous rappelons que : Art. 43-2272 du code de déontologie,

Toute inscription payante est considérée comme publicité, et à ce titre interdite....

Dans l'annuaire, vos coordonnées ne doivent figurées que dans la rubrique « **PODOLOGUES** », en aucune façon dans une autre rubrique (ex : Semelles orthopédiques...)



Gestion des déchets

Article R 1335-2 : « Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R.1335-1 est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ».

Il existe deux catégories de Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

Les DASRI qui concernent les objets piquants, tranchants ayant servi aux soins : lames de bistouris, de gouges, curettes, ciseaux, pinces à usage unique, etc... doivent être recueillis dans des conteneurs spécifiques. Les DASRI « mous » qui regroupent les déchets ayant été en contact avec du sang ou liquides biologiques : les pansements et compresses souillés, provenant d'actes à risque infectieux élevé, doivent être obligatoirement collectés dans des sacs à DASRI « mous » de couleur jaune.

Ces DASRI doivent être enlevés et éliminés par des sociétés d'élimination accréditées.

La secrétaire, Mme BARAUD vous communiquera les noms des différentes sociétés accréditées.
(04 67 20 18 21).

LES ANNONCES

Procédure de validation par le CROPP

C'est au professionnel de choisir le journal local dans lequel il souhaite voir paraître son annonce (deux parutions maximum).

Il doit ensuite proposer une annonce au CROPP selon modèle ci-dessous.

Le CROPP devra valider cette annonce afin que le professionnel puisse souscrire au journal de son choix et faire paraître son annonce.

Ci-dessous, annonce-type à respecter

« Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des Pédiçures-Podologues de la région Languedoc-Roussillon.

Me, Melle, Mr Pédiçure-Podologue

Vous informe de la création (ou du transfert) de son cabinet

A : Adresse.....

.....

.....

Tel :

A compter du :

A Propos de la Convention

Vous avez reçu ou allez recevoir de votre C.P.A.M., la nouvelle convention à signer. Cette convention nationale n'est absolument pas une prérogative de l'Ordre, elle relève de la seule négociation entre la C.P.A.M. et la F.N.P.

Votre Conseil de l'Ordre national ou régional n'a pas vocation à vous conseiller de signer ou non.

Pour toute question adressez vous à votre Syndicat régional ou à la F.N.P.

<http://www.fnp-online.org/>

Contact Secrétariat

Maison des professions libérales

285, rue Alfred Nobel

34000 MONTPELLIER

Tel: 04 67 20 18 21

Fax: 04 67 20 17 04



Mme BARAUD, secrétaire

Nouveaux Horaires Secrétariat

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
8h30-11h30 et 13h45-16h45

Agenda

Novembre

- Réunion du bureau à Narbonne
- Commission Communication (travail sur le premier bulletin)

Décembre

- Réunion à Montpellier
- Code de Déontologie
- Bulletin d'information finalisé (Inf'Ordre)
- Vérification dossiers incomplets

Janvier

- Bilan financier 2007 et projection 2008
- Vérification dossiers (cabinets secondaires)

Fevrier

- Préparation des Elections du 16 mai
- Rédaction du deuxième numéro de "l'Inf'Ordre"
- Vérification dossiers

Rappel

Pour toute question intéressant l'Ordre, nous vous remercions de contacter le secrétariat par téléphone, email ou courrier.
En aucun cas, vos élus ne sauraient être interpellés directement à leurs adresses professionnelles ou privées pour des question relevant de l'Ordre.

Editeur: CROPP Languedoc-Roussillon

Directeur de publication: Aline Delbosc-Alcouffe

Commission communication: Franck Alzieu, Didier Buxeda, David Mosset

Mise en page et rédaction: Franck Alzieu (assisté par Scribus, logiciel de PAO)

Imprimeur: Souris Verte (Montpellier)

Dépot légal: Décembre 2007

Tirage: 500 exemplaires

